

# Aide-mémoire pour les demande concernant les projets participatifs de promotion de la santé en classe et à l'école

En 2020, la division MNT (Maladies non transmissibles) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) se concentrera sur « la santé des enfants et des adolescents ». C'est pourquoi deux conférences sur ce thème se tiendront à Berne en 2020.

- 23.06.2020 Conférence sur le thème MNT (Mouvement, alimentation, prévention de l'alcoolisme et du tabagisme)
- 17.09.2020 Thème Addiction et santé psychique

L'OFSP soutient les écoles dans la mise en œuvre de projets de santé participatifs. Certains des projets soutenus seront présentés à l'une des deux conférences en 2020 et les parties prenantes de l'école (enfants et jeunes, directions d'établissement, enseignant-e-s et autres membres du personnel scolaire) rencontreront les acteurs nationaux des MNT.

Le présent aide-mémoire sert de guide aux demandeurs. **La demande doit être déposée avant le 29.02.2020.**

Les demandes de financement de projets sont déposées à l'aide du [formulaire de demande](#). Veuillez l'envoyer par mail dûment rempli à [soutien-financier@education21.ch](mailto:soutien-financier@education21.ch)

Dans le cadre du soutien au projet, éducation21 offre un conseil en matière de contenu de l'ordre de 1 heure. Les suivis de projet en matière de contenu allant au-delà de ce temps sont facturés au tarif de CHF 750.- / jour et peuvent être inscrits au budget.

## 1. Droit de déposer une demande

**Peuvent déposer une demande :**

- Élèves, enseignant-e-s, travailleurs/-euses sociaux en milieu scolaire, directions d'établissements pour des projets d'école et de classe des cycles 1, 2 et 3 et du secondaire II en Suisse.

## 2. Critères de contenu et critères formels

- Le projet encourage la participation active des apprenants et mentionne au moins le niveau de participation « co-décision » des élèves. La participation active des élèves est démontrée.
- Le contenu du projet est axé sur au moins un des domaines suivants
  - Mouvement
  - Alimentation
  - Prévention de l'alcoolisme
  - Prévention du tabac
  - Addiction (consommation de substance, comportements addictifs)
  - Santé psychique (Promotion de la santé et compétence en matière de santé)
- Volonté de présenter le projet à l'une des conférences nationales, idéalement avec les élèves participant-e-s.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> L'équipe de projet sélectionnera les projets pour les conférences en fonction d'un programme équilibré.

- Brève documentation du projet pour présentation à l'une des conférences
- Le projet doit être en cours de réalisation au moment de la conférence (23.06. & 17.09.2020).
- L'école doit être membre du réseau d'écoles21 ou située dans un canton disposant d'un réseau cantonal (voir : [www.reseau-ecoles21.ch/cantons](http://www.reseau-ecoles21.ch/cantons)).

### 3. Critères de contenu et critères formels

- Les objectifs d'apprentissage sont énoncés.
- Pour les projets d'enseignement, les références au plan d'études sont indiquées.
- Le projet est intégré de manière adéquate à l'école et/ou aux cours (préparation et suivi).

### 4. Budget

- Le budget est logique, réaliste, équilibré et transparent
- Les conseils des coordinateurs cantonaux du réseau d'écoles21 peuvent être indiqués dans le budget comme « Soutien externe ».
- Les tarifs horaires sont les suivants : activités administratives CHF 40.- à 80.- ; activités pédagogiques CHF 40.- à 100.- ; travaux techniques CHF 40.- à 80.- ; autres travaux d'auxiliaires CHF 30.- à 100.-.
- Les honoraires et autres services ne seront pas payés par ailleurs (ex. : les enseignants n'indiquent que les heures de travail en dehors de leur contrat de travail) > Pas de double financement.
- Tous les postes budgétaires d'un montant supérieur à CHF 4'000 sont indiqués séparément.
- La contribution d'éducation21 pour la « promotion de la santé participative » s'élève au maximum à CHF 5'000.
- La contribution d'éducation21 pour la « promotion de la santé participative » représente au maximum 80% du budget total.
- En plus des contributions d'éducation21, les fonds propres (et, si possible, des contributions de tiers) doivent être indiqués.

Le compte du bénéficiaire sera, en règle générale, un compte d'école ou d'administration communale ; des paiements sur un compte privé d'enseignant-e ne sont possibles que dans des cas exceptionnels, dûment motivés.

### 5. Critères d'exclusion

**Si un des critères suivants correspond au projet, la demande ne sera pas évaluée ::**

- Le projet n'est pas en lien avec l'enseignement
- Financement d'une infrastructure (structures permanentes d'une organisation)
- Financement de séjours et voyages à l'étranger
- Projet purement commercial
- Prosélytisme politique, confessionnel ou autre
- Les points de vue présentés ne sont pas équilibrés
- Projet de recherche
- Projet non soutenu par la Direction de l'établissement (signature sur le formulaire de demande)
- Utilisation de formulaires de demandes non conformes
- Le projet ne correspond à aucun des domaines thématiques.



## 6. Examen de la demande

Si le nombre de projets déposés dépasse les fonds disponibles, les points supplémentaires suivants seront pris en compte dans la décision :

- 1) Rayonnement du projet, « projet phare », innovation
- 2) Niveaux de participation
- 3) Représentativité régionale

L'examen d'une demande prend de six à huit semaines. La décision sera envoyée au demandeur par courrier.

## 7. Mise en œuvre du projet

Un collaborateur ou une collaboratrice d'éducation21 accompagne la mise en œuvre et se tient à disposition pour fournir des conseils. Il-elle vérifie si les éventuelles conditions complémentaires sont remplies et, le cas échéant, effectue une visite du projet.

Il est également souhaitable que vous utilisiez notre logo officiel dans un format approprié pour les publications, les sites Web et la documentation en rapport avec le projet soutenu. Veuillez également consulter les [règles d'utilisation](#) du logo éducation21 dans le cadre des subventions. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez contacter Corinne Müller ([corinne.mueller@education21.ch](mailto:corinne.mueller@education21.ch)).

## 8. Conclusion du projet

**Le versement de la contribution de soutien accordée a lieu après approbation du rapport final.**

- Dans des cas justifiés, le paiement d'une partie du montant est possible plus tôt.
- Les requérant-e-s rédigent un rapport final et un décompte final qu'ils remettent à éducation21: sur notre site les > [formulaires du rapport et décompte final](#) sont à votre disposition.
- En cas de différences importantes au niveau du décompte final par rapport au budget prévu, éducation21 se réserve le droit de réduire le montant de la contribution.

### Contact

Silvana Werren

Tél. +41 31 321 00 39

[silvana.werren@education21.ch](mailto:silvana.werren@education21.ch)

Toutes les informations sont également disponibles sur le site <https://www.reseau-ecoles21.ch/projets-participatifs-ofsp>